



Ordonnance de télécom CRTC 2026-131

Version PDF

Gatineau, le 11 juin 2026

Droits de télécommunication

1. Le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication (Règlement sur les droits)*¹ prévoit que certains fournisseurs de services de télécommunication paient des droits de télécommunication annuels tel qu'il est énoncé aux articles 2 et 3 du *Règlement sur les droits*.
2. En vertu du paragraphe 3(4) du *Règlement sur les droits*, le Conseil annonce que le coût total estimatif des activités de réglementation du Conseil en télécommunication pour l'exercice financier 2026-2027 (1er avril 2026 au 31 mars 2027) est de 60,480 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 2,8 %² par rapport au montant de l'exercice financier 2025-2026 (58,842 millions de dollars).
3. Le rajustement annuel dont il est question au paragraphe 3(5) du *Règlement sur les droits* est de 0,496 million de dollars pour l'exercice financier 2025-2026.
4. En tenant compte du rajustement annuel indiqué ci-dessus, le montant net de la facturation pour les droits de télécommunication du Conseil pour l'exercice financier 2026-2027 s'élève à 60,976 millions de dollars. Cela représente une diminution de 0,1 % par rapport au montant de l'exercice financier 2025-2026 (61,045 millions de dollars).

Secrétaire général

¹ *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication*, DORS/2010-65.

² Voir le paragraphe 2 de l'ordonnance *Droits de télécommunication*, Ordonnance de télécom CRTC 2025-129, 5 juin 2025.